



**REVIVAL**  
44 rue Eugène Sue - 03100 MONTLUÇON  
Tél. 04 70 29 04 09 - Fax 04 70 29 10 10  
SIRET 616 620 092 00760 - APE 3832Z

**LETTRE  
VERTE**

MONTLUÇON  
03

18-12-23  
464 LV 126147  
A15F 033510

€ R.F.  
LA POSTE

000,97  
HU 488113



6011277078070666  
(11) Clichy  
**TAKE A WASTE**  
Reexpedition :



**DERICHEBOURG**

environnement

REVIVAL

**FACTURE**

NUMERO

**23076932**

DU

**30/11/23**

Exprimé en EUR

Condition de paiement  
Par virement  
Echéance au :  
SOCIETE GENERALE ETOILE

15/01/24  
IBAN FR76 30003031750002021390323  
BIC SOGEFRPP

HOPITAL PRIVE ST FRANCOIS  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS  
FRANCE

Votre N° TVA FR47844336156

**ORIGINAL**

TAKEAWAS

Page 1

Date exp	Code	Lieu dép Camion	Nature marchandises	Quantité	PU	Valeur	TVA Exp
02/11/23	347663	0400970-01	GP955VS ROTATION DE COMPACTEUR DIB	1 UN	178,00 UN	178,00	1N
COMPACTEUR CLINIQUE ST FRANCOIS							
06/11/23	347708	0401260-01	GP955VS ROTATION DE COMPACTEUR DIB	1 UN	178,00 UN	178,00	1N
Retrait du compacteur DIB provisoire							
22/11/23	348111	0403400-01	FS090VH ROTATION DE COMPACTEUR DIB	1 UN	178,00 UN	178,00	1N
VT014040 - 02 Votre commande N°							
02/11/23	347663	0400970-02	GP955VS PRESTATION TRAIT. DIND	3.260 KG	203,00 TN	661,78	1N
COMPACTEUR CLINIQUE ST FRANCOIS							
06/11/23	347708	0401260-02	GP955VS PRESTATION TRAIT. DIND	1.360 KG	203,00 TN	276,08	1N
Retrait du compacteur DIB provisoire							
22/11/23	348111	0403400-02	FS090VH PRESTATION TRAIT. DIND	5.160 KG	203,00 TN	1.047,48	1N
VT014040 - 03 Votre commande N°							
02/11/23	347655	0084720-01	GP955VS ROTATION BENNE CARTONS	1 UN	118,00 UN	118,00	1N
14/11/23	347916	0084960-01	GK130KP ROTATION BENNE CARTONS	1 UN	118,00 UN	118,00	1N
24/11/23	348183	0085180-01	FS090VH ROTATION BENNE CARTONS	1 UN	118,00 UN	118,00	1N
VT014041 - 01 Votre commande N°							
02/11/23	347655	0084720-02	GP955VS FRAIS TRAIT.CARTON	920 KG	50,00 TN	46,00	1N
14/11/23	347916	0084960-02	GK130KP FRAIS TRAIT.CARTON	1.140 KG	50,00 TN	57,00	1N
24/11/23	348183	0085180-02	FS090VH FRAIS TRAIT.CARTON	740 KG	50,00 TN	37,00	1N
VT014041 - 02 Votre commande N°							
01/11/23		0147300-01		1 UN	50,00 UN	50,00	1N
VT014042 - 03 Votre commande N°							
01/11/23		0052970-01		1 UN	350,00 UN	350,00	1N
VT017354 - 01 Votre commande N°							

.../...

Pénalités exigibles en cas de retard de paiement à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points (cf. CGV au verso).  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 euros minimum.  
Escompte néant. Conditions générales de vente disponibles au verso.

REVIVAL - Direction Générale & Services Administratifs - Siège Social : ZI N°4, BP 8 59880 SAINT SAULVE - Tél.33 3 27 22 84 00/Fax 33 3 27 22 84 10  
SAS au capital de 17 257 632 Euros - RCS Valenciennes B 616 620 092 - APE 3831Z - TVA FR 60 616 620 092 - TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société Denichebourg SA ou la société Denichebourg Environnement ou les Filiales de celle-ci (ci-après « la Société ») et ses Clients à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Article 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par la Société. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées à l'occasion de la passation de la commande. Elles prévalent en toute circonstance, sur tout autre document, correspondance ou condition d'achat émanant du Client, sauf dérogation expressément agréée entre les Parties.

## Article 2 - COMMANDES

Les commandes doivent être passées par écrit (mail, courrier...). Les commandes du Client mentionnant le prix, la qualité, la quantité, le délai et le lieu de livraison des biens ou marchandises sont fermes et définitives dès leur réception par la Société. A réception de la commande du Client, la Société se réserve le droit de la refuser notamment en considération de son caractère difficile à exécuter pour la Société. A défaut de refus de la Société indiqué par écrit (mail, courrier...) dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la commande du Client, celle-ci est considérée comme acceptée par la Société. Aucune modification ni annulation de la commande par le Client ne sera acceptée par la Société, sauf accord express donné par écrit par cette dernière, faute de quoi la livraison sera effectuée comme initialement prévue et le prix mentionné sur la commande sera dû par le Client.

## Article 3 - LIVRAISON

### 3.1 - Moment de la livraison

La livraison s'entend de l'expédition, c'est-à-dire du chargement des biens et/ou marchandises sur le véhicule du transporteur chargé d'en effectuer le transport, que celui-ci ait été désigné par la Société ou par le Client.

### 3.2 - Délai et retard de livraison

Le délai de livraison est celui indiqué sur la commande acceptée et n'est donné qu'à titre indicatif. La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour le respecter. En cas de difficulté et au cas où le retard de livraison excède de quinze (15) jours le mois de livraison prévu à la commande, s'il est du fait de la Société, le Client aura la faculté de proroger la livraison du solde de la commande pendant une période de quinze (15) jours au maximum. S'il est du fait du Client, la Société aura la faculté, à sa convenance, de proroger ou de dénoncer la commande pour le solde de celle-ci. En toute hypothèse, sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou à une annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants : a) la force majeure, b) l'impossibilité pour la Société de faire acheminer les biens et/ou marchandises jusqu'au lieu de réception des marchandises en raison de l'absence de moyens de transport disponibles, c) la survenance d'un événement propre à retarder ou suspendre la livraison des biens et/ou marchandises, d) l'absence de lettre de crédit ou d'accord bancaire quel qu'en soit la forme, dans le cas de paiement sous cette condition.

### 3.3 - Transport et transfert des risques

Lorsque la commande du Client est acceptée départ usine, le transfert des risques s'effectue au moment du chargement des biens ou marchandises dans le véhicule du transporteur désigné par le Client. Lorsque la commande du Client est acceptée franco de port, ou lorsque, bien que la commande ait été acceptée départ usine, le Client s'abstient de désigner un transporteur chargé du transport, le transfert des risques s'effectue au moment du chargement des biens ou marchandises dans le véhicule du transporteur désigné par la Société. Il appartient donc au Client, notamment en cas d'avarie ou de perte, de faire toute réserve, et d'effectuer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables. Aucun recours ne pourra être dirigé contre la Société, pour un fait ou une faute imputable au transporteur ou à un tiers.

### 3.4 - Réserves et réclamations

Le Client a l'obligation de réceptionner les biens et/ou marchandises transportés lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée.

#### 3.4.1 - Réserves

Les biens et/ou marchandises sont pesés au moment de leur chargement sur le véhicule du transporteur désigné. Le Client procède à la pesée des biens ou marchandises lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée. Les réserves s'entendent des objections faites par le Client sur la quantité des biens ou marchandises livrés. En cas de réserves émises par le Client lors de ou après l'arrivée des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception et en adresser copie à la Société dans un délai d'un (1) jour ouvrable pour les fermettes, et de cinq (5) jours ouvrables pour les métaux non ferreux. Toute réserve émise par le Client devra être communiquée par écrit (mail, courrier...). Les réserves feront l'objet, le cas échéant d'une diminution de la quantité et du montant figurant sur la facture émise par la Société.

#### 3.4.2 - Réclamations

Les réclamations s'entendent des objections faites par le Client sur la qualité ou les caractéristiques des biens ou marchandises livrés. Les réclamations concernant la qualité des biens et/ou marchandises, à l'exclusion de tous litiges de transport devront être formulées par écrit (mail ou fax) dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la livraison et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de réclamations émises par le Client à la réception des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception, et en adresser copie à la Société dans un délai de trois (3) jours ouvrables par écrit (mail ou fax) confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations pourront faire l'objet d'un retour des biens ou marchandises, sur accord préalable de la Société donné par écrit. Aucun retour des biens ou marchandises déjà transformés ou refondus et donc non identifiables ne sera accepté. L'accord de la Société n'implique aucune reconnaissance quant à une éventuelle responsabilité de celle-ci. Dans tous les cas, le retour devra être effectué au plus tard dans le mois qui suit la livraison.

## Article 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

### 4.1 - Prix

Le prix s'entend du prix indiqué sur la commande acceptée. Toutefois, en cas de réserves émises par le Client, le montant de la facture pourra être diminué ainsi qu'il est prévu à l'article 3.4.1.

### 4.2 - Facturation

La facturation intervient à chaque expédition ou dans le mois de l'expédition des biens ou marchandises, ou sur l'avis de réception émis par le Client dans les cas de facturation après pesée. Dans le cas où la pesée par le Client au lieu d'arrivée des biens ou marchandises est nécessaire, la facture ne sera pas émise concomitamment à la livraison, mais postérieurement à la réception par la Société du bordereau de réception.

Chaque facture comprendra deux dates : une date d'émission et une date de paiement correspondant à l'expiration du délai de paiement qui commencera à courir à compter de la date d'expédition des biens et/ou marchandises. Il est expressément convenu que le point de départ du délai de paiement sera l'expédition des biens ou marchandises quelle que soit la date d'émission de la facture. Toute facture doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation. En outre, toute compensation est expressément exclue, sauf accord préalable de la Société. Les déductions ne pourront intervenir que par application de l'article 3.4.1.

### 4.3 - Déficit de règlement

En cas de non-paiement le Client devra verser à la Société une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points. Toutes autres sommes qui pourraient être dues par le Client à la Société, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles.

Les pénalités de retard de paiement seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard de paiement. Sans préjudice de ce qui précède, une mise en demeure peut néanmoins être adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception en vue du recouvrement de la créance.

En cas de non-observation des conditions de paiement la Société aura le droit, unilatéralement, de suspendre l'exécution de toute commande du Client en cours et de faire jouer la clause de réserve de propriété prévue à l'article 6. En outre, le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rendra exigible de plein droit, le solde dû sur toutes les autres factures.

### 4.4 - Cessibilité de la créance

La Société se réserve le droit de librement et valablement céder les créances qu'elle a à l'encontre du Client, soit sans en notifier le Client conformément au régime de cession de créance organisée par la loi n°81-1 du 2 janvier 1981, dite Loi Dailly, soit en respectant le formalisme institué par l'article 1690 du Code Civil.

## Article 5 - SOLVABILITE DU CLIENT

La poursuite des relations commerciales et l'application des conditions de paiement sont subordonnées à la bonne santé financière du Client. En effet, la Société n'entretient de relations commerciales qu'avec les Clients couverts par l'une des sociétés d'assurance-crédit agréées par le groupe Denichebourg et pour des montants au maximum égaux au plafond de couverture accordé aux Clients. Notamment en cas de détérioration ou suspension de la couverture du Client par assurance-crédit, la Société se réserve le droit, même en cours d'exécution d'une commande, de suspendre ou de rompre immédiatement et sans aucune indemnité les relations commerciales et/ou l'exécution de toute commande. A son choix, la Société pourra décider de

poursuivre l'exécution des commandes en cours en contrepartie de l'engagement du Client de payer comptant le montant des commandes en cours ou de payer préalablement à toute expédition de celles-ci.

## Article 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE - RESERVE DE PROPRIETE

En application de L.621-122 du Code de Commerce, la Société se réserve la propriété des biens et/ou marchandises qu'elle livre jusqu'à complet paiement de leur prix en principal, intérêts et pénalités de retard de paiement. Le Client est autorisé à céder les biens ou marchandises vendus dans l'exercice normal de son activité avant qu'ils ne soient intégralement payés à la Société à condition que leur cession soit opérée pour le compte de la Société à concurrence de la partie du prix non payée et que, dans cette limite, les créances du Client nées sur ses propres clients du fait de la revente des biens ou marchandises soient transférées à la Société. Dans ce but, tant qu'il ne sera pas acquitté du complet paiement des biens ou marchandises, le Client s'engage à inscrire les créances nées sur ses propres clients en comptes de tiers dans sa comptabilité.

## Article 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations visées aux présentes conditions générales, la Société pourra, sans pénalités, immédiatement et sans préavis, suspendre ou rompre le contrat, sans préjudice des recours que la Société pourra tenter à l'encontre du Client, ni des indemnités qu'elle pourra lui demander.

## Article 8 - GARANTIES

Il est expressément convenu que l'absence de conformité des biens ou marchandises réceptionnés par le Client à la commande acceptée ainsi que tout défaut affectant lesdits biens ou marchandises relèveront du régime des réserves et réclamations prévu à l'article 3.4 ci-dessus.

La Société n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages, coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais, à raison des vices apparents ou cachés des biens ou marchandises, ainsi qu'à raison de tout usage anormal de ceux-ci ou de toute condition de stockage, de manipulation ou de traitement de ceux-ci par le Client. La Société n'encourt aucune autre responsabilité que celle découlant des régimes légaux de garanties des vices cachés et de responsabilité du fait des produits défectueux vis à vis des consommateurs seulement.

## Article 9 - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Dans l'hypothèse où le Client ne fournirait aucun numéro de TVA intra-communautaire, la Société sera en droit de lui facturer immédiatement la TVA au taux en vigueur sur son achat de biens et/ou marchandises. Dans l'hypothèse où le Client ne fournirait qu'un numéro de TVA intra-communautaire non valide ou incorrect, la Société sera en droit de lui facturer la TVA au taux en vigueur sur son achat de biens et/ou marchandises, quelle que soit la durée qui se sera écoulée depuis la livraison des biens.

## Article 10 - FORCE MAJEURE

Tout événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'une des Parties d'exécuter son obligation constituera un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, les Parties pourront suspendre, voire résilier toute commande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grêle, lock-out, inondations, bris de machine, explosion dans l'entreprise de la Société ou chez ses fournisseurs ou sous-traitants, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales ainsi qu'en cas de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'exécution normale de la ou des commande(s) du Client.

## Article 11 - ETHIQUE

### 11.1 - Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le Client s'engage à se conformer et à obtenir de ses sous-traitants éventuels ou de tous ceux qui se trouvent sous son contrôle qu'ils se soumettent à toutes les règles nationales, européennes et internationales en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes ainsi que d'environnement, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au travail forcé, à la liberté d'association, au travail des mineurs et à la non-discrimination.

Il s'engage conformément à la réglementation en vigueur à répondre aux sollicitations de la Société visant à obtenir des explications et justifications des dispositions (politiques, plan d'actions, indicateurs) mises en œuvre par le Client et ses sous-traitants éventuels en matière d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

### 11.2 - Anti-corruption

Le Client s'engage tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée d'exécution des relations contractuelles, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales et locales afférentes à la lutte contre la corruption.

Cet engagement comprend notamment pour le Client l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

La Société se réserve le droit de demander communication au Client des éléments qu'elle estimerait utiles pour établir que ce dernier s'est conformé pendant toute la durée d'exécution du contrat aux législations afférentes à la lutte contre la corruption, et ce pendant toute la durée du contrat et une période subséquente de 5 ans après la résiliation du contrat.

Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant la Société, si bon lui semble, à résilier le contrat sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

## Article 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans l'hypothèse où le Client serait amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat, il garantit être en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à compter de son application (ci-après la « Réglementation Données Personnelles »).

Notamment, il déclare avoir effectué préalablement à tout traitement de données à caractère personnel qu'il effectuerait dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat, toute formalité éventuellement nécessaire et avoir respecté, lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

Le Client s'engage à prendre toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logistique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et s'interdit toute autre utilisation que celle strictement nécessaire à l'exécution du contrat et notamment à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le Client mettra en place des mesures techniques et organisationnelles assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel respectent et préservent la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. A cet effet, le Client s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, et pour que lesdites données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.

Toute personne concernée peut exercer ses droits relatifs à ses données à caractère personnel par écrit auprès du Data Protection Officer (DPO) à l'adresse email suivante : [privacy@denichebourg.com](mailto:privacy@denichebourg.com) ou à l'adresse postale suivante : Denichebourg Environnement, Data Protection Officer, 119 Avenue du Général Michel Bizot - 75012 PARIS.

Conformément à la Réglementation Données Personnelles, l'autorité de contrôle choisie par la Société est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France.

## Article 13 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français. TOUT LITIGE PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLU A L'AMIALE DANS LE DELAI D'UN (1) MOIS, RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

## Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie élit domicile à son siège social.



**DERICHEBOURG**

environnement

REVIVAL

# FACTURE

NUMERO

23076932

DU

30/11/23

Exprimé en EUR

Condition de paiement  
Par virement  
Echéance au :  
SOCIETE GENERALE ETOILE

15/01/24  
IBAN FR76 30003031750002021390323  
BIC SOGEFRPP

HOPITAL PRIVE ST FRANCOIS  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS  
FRANCE

Votre N° TVA FR47844336156

ORIGINAL

TAKEAWAS

Page 2

Date exp	Code	Lieu dép Camion	Nature marchandises	Quantité	PU	Valeur	TVA Exp
----------	------	-----------------	---------------------	----------	----	--------	---------

	Quantité	Valeur H.T.	Montant taxe	Devise	Net à payer
1N TVA 20% TAUX NORMAL VENTES	12.588	3.413,34	682,67	EUR	4.096,01
	12.588	3.413,34	682,67	EUR	4.096,01

Pénalités exigibles en cas de retard de paiement à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points (cf. CGV au verso).  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 euros minimum.  
Escompte néant. Conditions générales de vente disponibles au verso.

REVIVAL - Direction Générale & Services Administratifs - Siège Social : ZI N°4, BP 8 59880 SAINT SAULVE - Tél.33 3 27 22 84 00/Fax 33 3 27 22 84 10  
SAS au capital de 17 257 632 Euros - RCS Valenciennes B 616 620 092 - APE 3831Z - TVA FR 60 616 620 092 - TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société Denchebourg SA ou la société Denchebourg Environnement ou les Filiales de celle-ci (ci-après « la Société ») et ses Clients à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Article 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par la Société. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées à l'occasion de la passation de la commande. Elles prévalent en toute circonstance, sur tout autre document, correspondance ou condition d'achat émanant du Client, sauf dérogation expressément agréée entre les Parties.

## Article 2 - COMMANDES

Les commandes doivent être passées par écrit (mail, courrier...). Les commandes du Client mentionnant le prix, la qualité, la quantité, le délai et le lieu de livraison des biens ou marchandises sont fermes et définitives dès leur réception par la Société. A réception de la commande du Client, la Société se réserve le droit de la refuser notamment en considération de son caractère difficile à exécuter pour la Société. A défaut de refus de la Société indiqué par écrit (mail, courrier...) dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la commande du Client, celle-ci est considérée comme acceptée par la Société. Aucune modification ni annulation de la commande par le Client ne sera acceptée par la Société, sauf accord expressément donné par écrit par cette dernière, faute de quoi la livraison sera effectuée comme initialement prévue et le prix mentionné sur la commande sera dû par le Client.

## Article 3 - LIVRAISON

### 3.1 - Moment de la livraison

La livraison s'entend de l'expédition, c'est-à-dire du chargement des biens et/ou marchandises sur le véhicule du transporteur chargé d'en effectuer le transport, que celui-ci ait été désigné par la Société ou par le Client.

### 3.2 - Délai et retard de livraison

Le délai de livraison est celui indiqué sur la commande acceptée et n'est donné qu'à titre indicatif. La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour le respecter. En cas de difficulté et au cas où le retard de livraison excède de quinze (15) jours le mois de livraison prévu à la commande, s'il est du fait de la Société, le Client aura la faculté de proroger la livraison du solde de la commande pendant une période de quinze (15) jours au maximum. S'il est du fait du Client, la Société aura la faculté, à sa convenance, de proroger ou de dénoncer la commande pour le solde de celle-ci. En toute hypothèse, sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou à une annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants : a) la force majeure, b) l'impossibilité pour la Société de faire acheminer les biens et/ou marchandises jusqu'au lieu de réception des marchandises en raison de l'absence de moyens de transport disponibles, c) la survenance d'un événement propre à retarder ou suspendre la livraison des biens et/ou marchandises, d) l'absence de lettre de crédit ou d'accord bancaire quel qu'en soit la forme, dans le cas de paiement sous cette condition.

### 3.3 - Transport et transfert des risques

Lorsque la commande du Client est acceptée départ usine, le transfert des risques s'effectue au moment du chargement des biens ou marchandises dans le véhicule du transporteur désigné par le Client. Lorsque la commande du Client est acceptée franco de port, ou lorsque, bien que la commande ait été acceptée départ usine, le Client s'abstient de désigner un transporteur chargé du transport, le transfert des risques s'effectue au moment du chargement des biens ou marchandises dans le véhicule du transporteur désigné par la Société. Il appartient donc au Client, notamment en cas d'avarie ou de perte, de faire toute réserve, et d'effectuer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables. Aucun recours ne pourra être dirigé contre la Société, pour un fait ou une faute imputable au transporteur ou à un tiers.

### 3.4 - Réserves et réclamations

Le Client a l'obligation de réceptionner les biens et/ou marchandises transportés lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée.

#### 3.4.1 - Réserves

Les biens et/ou marchandises sont pesés au moment de leur chargement sur le véhicule du transporteur désigné. Le Client procède à la pesée des biens ou marchandises lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée. Les réserves s'entendent des objections faites par le Client sur la quantité des biens ou marchandises livrées. En cas de réserves émises par le Client lors de ou après l'arrivée des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception, et en adresser copie à la Société dans un délai d'un (1) jour ouvrable pour les ferrailles, et de cinq (5) jours ouvrables pour les métaux non ferreux. Toute réserve émise par le Client devra être communiquée par écrit (mail, courrier...). Les réserves feront l'objet, le cas échéant d'une diminution de la quantité et du montant figurant sur la facture émise par la Société.

#### 3.4.2 - Réclamations

Les réclamations s'entendent des objections faites par le Client sur la qualité ou les caractéristiques des biens ou marchandises livrées. Les réclamations concernant la qualité des biens et/ou marchandises, à l'exclusion de tous litiges de transport devront être formulées par écrit (mail ou fax) dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la livraison et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de réclamations émises par le Client à la réception des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception, et en adresser copie à la Société dans un délai de trois (3) jours ouvrables par écrit (mail ou fax) confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations pourront faire l'objet d'un retour des biens ou marchandises, sur accord préalable de la Société donné par écrit. Aucun retour des biens ou marchandises déjà transformés ou refondus et donc non identifiables ne sera accepté. L'accord de la Société n'implique aucune reconnaissance quant à une éventuelle responsabilité de celle-ci. Dans tous les cas, le retour devra être effectué au plus tard dans le mois qui suit la livraison.

## Article 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

### 4.1 - Prix

Le prix s'entend du prix indiqué sur la commande acceptée. Toutefois, en cas de réserves émises par le Client, le montant de la facture pourra être diminué ainsi qu'il est prévu à l'article 3.4.1.

### 4.2 - Facturation

La facturation intervient à chaque expédition ou dans le mois de l'expédition des biens ou marchandises, ou sur l'avis de réception émis par le Client dans les cas de facturation après pesée. Dans le cas où la pesée par le Client au lieu d'arrivée des biens ou marchandises est nécessaire, la facture ne sera pas émise concomitamment à la livraison, mais postérieurement à la réception par la Société du bordereau de réception.

Chaque facture comprendra deux dates : une date d'émission et une date de paiement correspondant à l'expiration du délai de paiement qui commencera à courir à compter de la date d'expédition des biens et/ou marchandises. Il est expressément convenu que le point de départ du délai de paiement sera l'expédition des biens ou marchandises quelle que soit la date d'émission de la facture. Toute facture doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation. En outre, toute compensation est expressément exclue, sauf accord préalable de la Société. Les déductions ne pourront intervenir que par application de l'article 3.4.1.

### 4.3 - Défaut de règlement

En cas de non-paiement le Client devra verser à la Société une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points. Toutes autres sommes qui pourraient être dues par le Client à la Société, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles.

Les pénalités de retard de paiement seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard de paiement. Sans préjudice de ce qui précède, une mise en demeure peut néanmoins être adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception en vue du recouvrement de la créance.

En cas de non-observation des conditions de paiement, la Société aura le droit, unilatéralement, de suspendre l'exécution de toute commande du Client en cours et de faire jouer la clause de réserve de propriété prévue à l'article 6. En outre, le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rendra exigible de plein droit, le solde dû sur toutes les autres factures.

### 4.4 - Cessibilité de la créance

La Société se réserve le droit de librement et valablement céder les créances qu'elle a à l'encontre du Client, soit sans en notifier le Client conformément au régime de cession de créance organisée par la loi n°81-1 du 2 janvier 1981, dite Loi Dailly, soit en respectant le formalisme institué par l'article 1690 du Code Civil.

## Article 5 - SOLVABILITE DU CLIENT

La poursuite des relations commerciales et l'application des conditions de paiement sont subordonnées à la bonne santé financière du Client. En effet, la Société n'entretient de relations commerciales qu'avec les Clients couverts par l'une des sociétés d'assurance-crédit agréées par le groupe Denchebourg et pour des montants au maximum égaux au plafond de couverture accordé aux Clients. Notamment en cas de détérioration ou suspension de la couverture du Client par l'assurance-crédit, la Société se réserve le droit, même en cours d'exécution d'une commande, de suspendre ou de rompre immédiatement et sans aucune indemnité les relations commerciales et/ou l'exécution de toute commande. A son choix, la Société pourra décider de

poursuivre l'exécution des commandes en cours en contrepartie de l'engagement du Client de payer comptant le montant des commandes en cours ou de payer préalablement à toute expédition de celles-ci.

## Article 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE - RESERVE DE PROPRIETE

En application de L621-122 du Code de Commerce, la Société se réserve la propriété des biens et/ou marchandises qu'elle livre jusqu'à complet paiement de leur prix en principal, intérêts et pénalités de retard de paiement.

Le Client est autorisé à céder les biens ou marchandises vendus dans l'exercice normal de son activité avant qu'ils ne soient intégralement payés à la Société à condition que leur cession soit opérée pour le compte de la Société à concurrence de la partie du prix non payée et que, dans cette limite, les créances du Client nées sur ses propres clients du fait de la revente des biens ou marchandises soient transférées à la Société. Dans ce but, tant qu'il ne sera pas acquitté du complet paiement des biens ou marchandises, le Client s'engage à inscrire les créances nées sur ses propres clients en «comptes de tiers» dans sa comptabilité.

## Article 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations visées aux présentes conditions générales, la Société pourra, sans pénalités, immédiatement et sans préavis, suspendre ou rompre le contrat, sans préjudice des recours que la Société pourra tenter à l'encontre du Client, ni des indemnités qu'elle pourra lui demander.

## Article 8 - GARANTIES

Il est expressément convenu que l'absence de conformité des biens ou marchandises réceptionnés par le Client à la commande acceptée ainsi que tout défaut affectant lesdits biens ou marchandises relèveront du régime des réserves et réclamations prévu à l'article 3.4 ci-dessus.

La Société n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages, coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais, à raison des vices apparents ou cachés des biens ou marchandises, ainsi qu'à raison de tout usage anormal de ceux-ci ou de toute condition de stockage, de manipulation ou de traitement de ceux-ci par le Client. La Société n'encourt aucune autre responsabilité que celle découlant des régimes légaux de garanties des vices cachés et de responsabilité du fait des produits défectueux vis à vis des consommateurs seulement.

## Article 9 - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Dans l'hypothèse où le Client ne fournirait aucun numéro de TVA intra-communautaire, la Société sera en droit de lui facturer immédiatement la TVA au taux en vigueur sur son achat de biens et/ou marchandises. Dans l'hypothèse où le Client ne fournirait qu'un numéro de TVA intra-communautaire non valide ou incorrect, la Société sera en droit de lui facturer la TVA au taux en vigueur sur son achat de biens et/ou marchandises, quelle que soit la durée qui se sera écoulée depuis la livraison des biens.

## Article 10 - FORCE MAJEURE

Tout événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'une des Parties d'exécuter son obligation constituera un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, les Parties pourront suspendre, voire résilier toute commande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grève, lock-out, inondations, bris de machine, explosion dans l'entreprise de la Société ou chez ses fournisseurs ou sous-traitants, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales ainsi qu'en cas de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'exécution normale de la ou des commande(s) du Client.

## Article 11 - ETHIQUE

### 11.1 - Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le Client s'engage à se conformer et à obtenir de ses sous-traitants éventuels ou de tous ceux qui se trouvent sous son contrôle qu'ils se soumettent à toutes les règles nationales, européennes et internationales en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes ainsi que d'environnement, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au travail forcé, à la liberté d'association, au travail des mineurs et à la non-discrimination.

Il s'engage conformément à la réglementation en vigueur à répondre aux sollicitations de la Société visant à obtenir des explications et justifications des dispositions (politiques, plan d'actions, indicateurs) mises en œuvre par le Client et ses sous-traitants éventuels en matière d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

### 11.2 - Anti-corruption

Le Client s'engage tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée d'exécution des relations contractuelles, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales et locales afférentes à la lutte contre la corruption.

Cet engagement comprend notamment pour le Client l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à nommer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

La Société se réserve le droit de demander communication au Client des éléments qu'elle estimerait utiles pour établir que ce dernier s'est conformé pendant toute la durée d'exécution du contrat aux législations afférentes à la lutte contre la corruption, et ce pendant toute la durée du contrat et une période subséquente de 5 ans après la résiliation du contrat.

Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant la Société, si bon lui semble, à résilier le contrat sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

## Article 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans l'hypothèse où le Client serait amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat, il garantit être en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à compter de son application (ci-après la « Réglementation Données Personnelles »).

Notamment, il déclare avoir effectué, préalablement à tout traitement de données à caractère personnel qu'il effectuerait dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat, toute formalité éventuellement nécessaire et avoir respecté, lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

Le Client s'engage à prendre toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logistique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et s'interdit toute autre utilisation que celle strictement nécessaire à l'exécution du contrat et notamment à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le Client mettra en place des mesures techniques et organisationnelles assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel respectent et préservent la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. A cet effet, le Client s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, et pour que lesdites données à caractère personnel ne puissent être ni créées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.

Toute personne concernée peut exercer ses droits relatifs à ses données à caractère personnel par écrit auprès du Data Protection Officer (DPO) à l'adresse email suivante : [privacy@denchebourg.com](mailto:privacy@denchebourg.com) ou à l'adresse postale suivante : Denchebourg Environnement, Data Protection Officer, 119 Avenue du Général Michel Bizot - 75012 PARIS.

Conformément à la Réglementation Données Personnelles, l'autorité de contrôle choisie par la Société est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France.

## Article 13 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français. TOUT LITIGE PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLU A L'AMIABLE DANS LE DELAI D'UN (1) MOIS, RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

## Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie élit domicile à son siège social.